

# **RÈGLEMENTS DE PARTICIPATION AU CONCOURS «GAGNE TON CASIER POUR LA SAISON 2023-2024»**

## **1. DURÉE DU CONCOURS**

Le concours « Gagne ton casier pour la saison 2023-2024! » est tenu par Ski Sutton inc. (« organisateur du concours »). Le concours se déroule du 15 mars 2023 à 14 h au 30 avril 2023 à 23 h 59 (heure de l'Est).

## **2. ADMISSIBILITÉ**

Le concours s'adresse à tout résidant légal du Québec, du Canada ou à l'extérieur du pays, âgé de 18 ans ou plus au moment où il y participe et exclut tous les employés du Mont SUTTON (situé au 671, rue Maple à Sutton).

## **3. COMMENT PARTICIPER**

Pour participer au concours, il y a deux options :

Option 1 : Faire l'achat d'un abonnement 5 jours, 7 jours, Familial, 2 X 2, 4 X 4 ou Nouveaux parents entre le 15 mars 2023 à 14 h 00 et le 30 avril 2023 à 23 h 59 (heure de l'Est). L'achat peut être effectué via la boutique en ligne du Mont SUTTON ([montsutton.com](http://montsutton.com)), par téléphone avec l'un des agents du service à la clientèle du Mont SUTTON ou encore sur place avec l'un des agents du service à la clientèle du Mont SUTTON.

Option 2 : Vous devez écrire un texte d'au moins 300 mots expliquant la raison pour laquelle le Mont SUTTON est votre montagne favorite.

Le texte de 300 mots devra être envoyé à l'adresse courriel suivante : [sutton@montsutton.com](mailto:sutton@montsutton.com) avant le 30 avril 2023 à 23 h 59 (heure de l'Est).

À ce texte, il sera important d'ajouter les informations suivantes :

- Le prénom et le nom de l'auteur du texte
- L'âge de l'auteur du texte
- Le numéro de téléphone de l'auteur du texte (le gagnant sera contacté par téléphone par un membre du jury)
- L'adresse civile de l'auteur du texte

Seuls les textes comportant l'ensemble des règlements seront admissibles à participer au concours. Cela dit, le nombre de mots doit être respecté, le sujet doit être respecté, ainsi que les informations personnelles énumérées ci-haut.

EN SOUMETTANT SON FORMULAIRE EN LIGNE, LE PARTICIPANT CONVIENT QU'IL RESPECTE TOUTES LES CONDITIONS INDIQUÉES DANS LE PRÉSENT RÈGLEMENT. LES PERSONNES LIÉES AU CONCOURS N'AURONT AUCUNE RESPONSABILITÉ LÉGALE, TANT EXPRESSE QU'IMPLICITE, QUANT À L'USAGE DES INFORMATIONS PAR LES

PERSONNES LIÉES AU CONCOURS. LES PERSONNES LIÉES AU CONCOURS SERONT TENUES À COUVERT PAR TOUT PARTICIPANT S'IL EST PAR LA SUITE DÉCOUVERT QUE LE PARTICIPANT N'AVAIT PAS RESPECTÉ ENTIÈREMENT LE RÈGLEMENT DU CONCOURS.

#### **4. DESCRIPTION DU PRIX**

Parmi tous les participants admissibles au concours, il y aura cinq (5) prix à gagner, soit une location d'un casier quadruple avec séchoir intégré pour la saison de ski 2023-2024 d'une valeur de 373,15 \$ avant les taxes par location de casier quadruple avec séchoir intégré pour la saison de ski 2023-2024 (valeur totale : 1 865,75 \$). Cinq (5) gagnants seront déterminés le 1<sup>er</sup> mai 2023 à 14 h 00 et mériteront chacun une location d'un casier quadruple avec séchoir intégré pour la saison de ski 2023-2024.

Les conditions suivantes s'appliquent aux prix :

- Toutes autres dépenses ou tous autres frais seront à la charge de la personne gagnante et de ses invités, y compris, mais sans restriction, les frais de déplacement, les pourboires, les assurances et les dépenses de nature personnelle.

- Les gagnants auront accès à leur casier à compter du 15 novembre 2023 et jusqu'à 10 jours après la fermeture de la saison de ski 2023-2024.

-Il est interdit de modifier les casiers de quelque façon que ce soit, ni à ajouter quoi que ce soit aux casiers (aucun autocollant, aucun gadget supplémentaire, aucun trou, aucune commodité supplémentaire quelle qu'elle soit). Tout dommage causé au casier sera automatiquement facturé à l'occupant du casier. Ski Sutton Inc. n'est pas responsable du contenu des casiers et des effets s'y trouvant lesquels casiers devront être couverts par une assurance personnelle contre le feu et le vol.

- Le Mont SUTTON n'est pas responsable des heures d'ouverture ni des fermetures non planifiées de la station de ski.

#### **5. DÉTERMINATION DES GAGNANTS**

Le 1<sup>er</sup> mai 2023 à 14 h, les cinq (5) gagnants seront déterminés par un jury au Mont SUTTON parmi tous les clients ayant acheté un abonnement 5 jours, 7 jours, Familial, 2 X 2, 4 X 4 ou Nouveaux parents entre le 15 mars 2023 à 14 h 00 et le 30 avril 2023 à 23 h 59 (heure de l'Est) (option 1 de participation), ainsi que parmi toutes les candidatures écrites (option 2 de participation).

Ces jugements se dérouleront dans les bureaux administratifs du Mont SUTTON, situés au 671, rue Maple, Sutton (Québec) J0E 2K0 à 14 h.

## **6. RÉCLAMATION DU PRIX**

Les cinq (5) gagnants seront avisés officiellement par téléphone par un membre du jury le 1<sup>er</sup> mai 2023 à 14 h 30. Les prix ne seront attribués qu'aux gagnants confirmés.

AVANT DE RECEVOIR SON PRIX, chaque gagnant choisi devra fournir tous ses renseignements dans le formulaire en ligne qui, entre autres, (i) exigera qu'il cède la totalité des droits de propriété intellectuelle, notamment, les droits d'auteur, dans son inscription et renonce à ses droits moraux dans cette inscription en faveur des promoteurs; et (ii) convient d'indemniser les bénéficiaires des quittances contre toutes réclamations, dommages, responsabilités, frais et dépenses se rapportant ou liés à l'usage de son inscription, y compris, notamment, toute réclamation à l'effet que son inscription violerait un droit de propriété de toute tierce personne. Si un participant néglige de remettre les documents relatifs au concours dûment signés dans les délais précisés, il (elle) sera déchu(e) de son attribution du prix et le participant admissible suivant choisi sera réputé être le gagnant choisi.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, les conditions générales suivantes s'appliquent aux prix : (i) les prix doivent être acceptés dans la forme où ils ont été adjugés et ne sont pas transférables ni convertibles contre un montant en espèces (et aucune substitution ne sera permise, sauf au gré d'un promoteur); (ii) le gagnant assumera tous les frais qui ne sont pas spécifiquement énumérés ci-dessus comme faisant partie du prix, à son égard et à celui de ses compagnons, notamment, les éléments d'une nature personnelle; (iii) si le gagnant ou ses compagnons ne faisaient pas usage de quelque partie du prix, cette partie non utilisée sera alors déchu(e) en entier et rien n'y sera substitué, (iv) les promoteurs se réservent le droit à tout moment (a) d'imposer des restrictions raisonnables sur la disponibilité ou l'usage des cinq (5) prix ou de toute partie de ceux-ci et (b) de substituer les cinq (5) prix ou une partie de ceux-ci à l'égard de toute personne avec un prix ou une partie de prix de valeur égale ou supérieure, notamment, à la seule discrétion des promoteurs, un montant en espèces; (vi) en acceptant le prix, le gagnant convient de renoncer à tous ses recours contre les bénéficiaires des quittances si le prix ou toute partie de celui-ci n'est pas jugé, en totalité ou en partie, satisfaisant.

Les cinq (5) prix ne seront accordés qu'aux participants dont le nom complet et l'adresse courriel valide paraissent dans le courriel du participant reçu par Mont SUTTON suivant le tirage. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, les parties liées au concours ne sont nullement responsables de la répartition des cinq (5) prix entre toute personne qui aurait pu contribuer à l'élaboration de l'inscription et n'assument aucune responsabilité quant à la personne qui aurait droit de participer avec son gagnant.

## **7. AUTRES**

1. Toute inscription sera automatiquement rejetée si elle n'est pas conforme au règlement officiel ou si elle est altérée, falsifiée, mal inscrite, incomplète, modifiée, hors délai ou irrégulière d'une façon quelconque. Toute décision des organisateurs du concours est finale et sans appel.

2. Tous les participants au présent concours acceptent d'être liés par le règlement officiel du concours. Les participants ne satisfaisant pas à ces règlements officiels seront disqualifiés. Les participants acceptent également d'être liés par les décisions de Mont SUTTON. Ces décisions seront considérées comme finales et exécutoires et s'appliqueront à tous égards.

3. La personne gagnante sélectionnée devra fournir une preuve officielle d'âge aux organisateurs, le cas échéant, et confirmer par écrit qu'elle se soumet aux règles officielles du

concours, à défaut de quoi elle sera disqualifiée. Dans un tel cas, un nouveau gagnant sera déterminé jusqu'à ce que le prix soit attribué.

4. Les chances de gagner dépendent du nombre total d'inscriptions reçues pendant la durée du concours. Toutes les inscriptions reçues deviendront la propriété des organisateurs du concours et ne seront pas retournées aux participants.

5. Dans l'éventualité où les organisateurs du concours se verraient dans l'impossibilité de remettre le prix pour des raisons de force majeure indépendantes de leur volonté et non liées au gagnant, ils s'engagent à remettre à la personne gagnante un prix de valeur et de nature équivalente.

6. Aux fins du présent règlement, le participant est la personne physique détentrice du compte correspondant à l'adresse électronique inscrite dans le formulaire remplis en ligne suivant l'annonce du gagnant.

7. Les participants s'engagent à ne pas délibérément interrompre ou corrompre la tenue du concours, causer des dommages au site Web, empêcher d'autres personnes de participer au concours ou de toute autre façon contrevenir au présent règlement, à défaut de quoi le participant sera automatiquement disqualifié et susceptible d'être poursuivi en vertu de tout recours à la disposition des organisateurs du concours.

8. Par sa seule participation à ce concours, la personne gagnante a autorisé les organisateurs du concours et leurs représentants à utiliser, si requis, son nom, photographie, image, déclaration relative au prix, lieu de résidence à des fins publicitaires, et ce, dans quelque média que ce soit et sans aucune forme de rémunération.

9. Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifesterait un événement ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours tel que prévu dans le présent règlement.

Chaque inscription devient la propriété des promoteurs. Le concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Les décisions d'un promoteur à l'égard de toute question se rapportant au concours sont finales et lient tous les participants sans droit d'appel, y compris, notamment, toute décision se rapportant à l'admissibilité ou à la disqualification des inscriptions ou des participants.

Les bénéficiaires des quittances n'auront aucune responsabilité à l'égard d'un vice de système d'ordinateurs en ligne, serveurs, fournisseurs d'accès, équipements ou logiciels, du défaut des personnes liées de recevoir une inscription au concours quel qu'en soit le motif, y compris, notamment, les problèmes techniques ou une congestion des communications sur l'Internet ou sur tout site Web ou toute combinaison de ce qui précède. De plus, les bénéficiaires des quittances ne seront nullement responsables de toute blessure ou de tout dommage subi par un participant au concours.

Sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la Régie) du Québec, les promoteurs se réservent le droit de retirer, de modifier ou de suspendre le présent concours (ou d'en modifier le règlement) de quelque façon que ce soit, si survient une erreur, un problème technique, un virus informatique, un bogue, une altération, une intervention non

autorisée, une fraude, un manquement technique ou autre cause indépendante de la volonté des promoteurs qui gêne l'exécution adéquate du présent concours selon ce qui est prévu dans ce règlement. Toute tentative d'endommager délibérément quelque site Web ou de miner les activités légitimes du présent concours constitue un acte criminel et civil et les promoteurs se réservent le droit d'exercer des recours et de réclamer des dommages dans la pleine mesure permise par la loi advenant toute telle tentative. Avec le consentement de la Régie, les promoteurs se réservent le droit d'annuler, de modifier, ou de suspendre le présent concours ou d'en modifier le règlement, sans avis ni obligation préalable, advenant tout accident, erreur d'impression, administrative ou autre ou pour tout autre motif.

Pour les résidents du Québec, un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution du prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

## **8. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'intégralité de la propriété intellectuelle, y compris, notamment, de toutes les marques de commerce, logos, designs, matériels promotionnels, pages Web, code source, dessins, illustrations, slogans et représentations, appartient aux promoteurs ou aux membres de leur groupe ou est utilisée sous licence. Tous les droits sont réservés. Toute reproduction ou tout usage non autorisé du matériel protégé ou de la propriété intellectuelle, sans le consentement spécifique et écrit de leur propriétaire, est strictement interdit.

## **9. INCONSÉQUENCE LINGUISTIQUE**

En cas de toute divergence ou inconséquence entre les modalités et conditions du présent règlement et toute divulgation ou autre déclaration contenue dans tout matériel se rapportant au concours, y compris, notamment, le formulaire d'inscription au concours ou la publicité au point de vente, sur les médias télévisés et imprimés ou en ligne, les modalités et conditions du présent règlement auront préséance, prévaudront et feront autorité.